

## Coronavirus : aides de l'URSSAF

Face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 (plus communément appelé « Coronavirus »), l'URSSAF a mis en place plusieurs aides à destination des artisans et commerçants.

Ce flash présente l'aide financière exceptionnelle de l'URSSAF.

Enfin, des reports automatiques de cotisations ont eu lieu concernant les échéances des 20 mars, 5 et 20 avril, et 5 mai 2020. Les montants reportés doivent être étalés sur les échéances à venir jusqu'à la fin de l'année 2020.

01

**Conditions d'éligibilité**

02

**Montant de l'aide**

03

**Demande et versement de l'aide**

**CE POINT DE  
PRESENTATION EST  
ETABLI SELON LES  
INFORMATIONS CONNUES  
A LA DATE DU 28 AVRIL**

## 01 Conditions d'éligibilité

### 3 conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide financière exceptionnelle de l'URSSAF, il est nécessaire de respecter 3 conditions cumulatives :

- Etre immatriculé avant le 01/01/2019 ;
- Etre en activité au 15 mars 2020 ;
- Etre artisan ou commerçant.

## 02 Montant de l'aide

### Cotisations de retraite complémentaire

Le montant de l'aide correspond au montant des cotisations de retraite complémentaire versées sur la base des revenus de 2018.

### Plafond

L'aide est plafonnée à 1 250€.

Remarque : l'aide est exonérés d'impôt, de cotisations et de contributions sociales.

### Cumul avec d'autres aides

Cette aide de l'URSSAF peut être cumulée avec l'aide financière de l'Etat et les aides de la région Occitanie.

## 03 Demande et versement de l'aide

### Demande de l'aide

Aucune formalité particulière n'est à réaliser pour bénéficier de l'aide.

### Versement de l'aide

L'URSSAF verse de manière automatique l'aide aux entreprises qui sont éligibles (cf. partie 1 Conditions d'éligibilité).

Le CERFRANCE AVEYRON  
est à vos côtés pour vous  
conseiller et vous aider dans  
vos démarches.